



## ARRETE N° 2026\_24

### Délégation de fonctions et de signature à Mme Florence OLIVIER Conseillère déléguée

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-18-1,

Vu la délibération 2026\_03\_01 du 20 mars 2026 portant élection de M. Michel MIET en tant que Maire de la commune,

Vu les délibérations 2026\_03\_02 et 2026\_03\_03 du 20 mars 2026 portant respectivement détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire,

Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation, et que madame Florence OLIVIER peut dès lors recevoir délégation en matière de culture et de communication,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonctions à son endroit pour la bonne marche des affaires communales,

## ARRETE

### Article 1

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Florence OLIVIER, conseillère municipale, est déléguée à la culture et à la communication et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, notamment les fonctions et missions relatives :

- À la culture, prioritairement et en binôme avec la conseillère déléguée à la jeunesse
- À la communication, prioritairement et en binôme avec la conseillère déléguée à la jeunesse
- À la bibliothèque, prioritairement et en binôme avec l'adjoint délégué à la vie scolaire, à la jeunesse et au sport

Par cette délégation, la conseillère assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses attributions.

Délégation lui est également donnée pour signer tout document administratif et toute correspondance relevant de ces attributions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

### Article 2

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- Télétransmission en Préfecture

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission en Préfecture.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 avril 2026

Michel MIET  
Maire de Lumbin

